

Lire Mireille Delmas-Marty – *La recomposition du champ juridique*

Mireille Delmas-Marty et la représentation métaphorique du droit

Nicolas Guillou

Magistrat, Juge aux Chambres spécialisées pour le Kosovo

11

Le droit a longtemps joui d'une réputation d'austérité. Il serait abstrait, statique et dogmatique. Les juristes se limiteraient à fabriquer des arborescences, lister des critères, démontrer des relations de causalité, ou encore à formuler des syllogismes. Ils ne se poseraient la question de la représentation visuelle de leurs recherches que lorsqu'ils choisissent la couverture de leurs livres.

Le droit est pourtant matérialisé dans l'espace : panneaux de circulation, publicité légale, barrières de sécurité... Mais cette matérialisation est souvent limitée aux effets du droit. Les métaphores ne sont cependant pas totalement absentes du champ juridique : de la liquidation d'une dette ou d'une entreprise, qui exprime la transformation d'actifs solides en actifs négociables, aux métaphores du champ pénal numérique comme l'hameçonnage, le droit utilise parfois des images pour exprimer

un fait juridique, une opération juridique ou une infraction. Le glaive et la balance sont également les images d'Épinal de la justice.

Parmi les multiples innovations que Mireille Delmas-Marty a apportées à la science juridique, la révolution de la représentation du droit est certainement l'une des plus notables. Elle a d'abord utilisé des schémas comme support de l'analyse systémale et de la modélisation¹. Elle a poursuivi l'innovation dans la représentation par l'utilisation des métaphores, qui est venue prolonger l'usage du droit comparé, dans le but de décloisonner l'analyse juridique et de recomposer le champ pénal². Les nuages, la rose des vents, ou la boussole ont par la suite été utilisés pour décrire des systèmes juridiques. L'objectif était de sortir de l'enfermement des représentations habituelles du droit et de faire voir lorsque les mots n'étaient plus suffisants.

(1) M. Delmas-Marty, *Modèles et mouvements de politique criminelle*, Paris, Economica, 1983.

(2) G. Giudicelli-Delage, Lire Mireille Delmas-Marty - Du droit pénal à la politique criminelle – Avant-propos, RSC 2022. 495.

Mireille Delmas-Marty a ainsi progressivement développé une véritable « méthode métaphorique » tout au long de ses ouvrages (I), qui lui a permis de révéler la face parfois cachée des systèmes juridiques (II). Son œuvre nous

a donné les clés pour comprendre la principale mutation structurelle des systèmes juridiques contemporains : nous évoluons progressivement de la pyramide de Hans Kelsen aux mobiles d'Alexander Calder (III).

I - Les règles de la méthode métaphorique

Du flou, mou et doux, jusqu'aux nuages, aux vents et à la boussole des possibles, l'utilisation des métaphores est au cœur de la pensée de Mireille Delmas-Marty, qui a utilisé la « méthode métaphorique » pour représenter les systèmes juridiques. En renforçant l'accessibilité de la pensée juridique (A) et le dialogue interdisciplinaire (B), cette méthode faite d'intuition et de tâtonnements a permis des innovations essentielles pour la compréhension du droit (C).

L'utilisation des métaphores par Mireille Delmas-Marty s'inscrit dans un objectif pédagogique. La « méthode métaphorique » est au cœur de l'accessibilité de sa pensée, dont le rayonnement vient en partie du fait qu'elle est compréhensible pour les non-juristes. La variété des initiatives auxquelles elle acceptait de participer, et même du public lors de ses conférences au Collège de France en sont l'illustration. Mireille Delmas-Marty a en effet très souvent utilisé les métaphores pour concrétiser des idées abstraites pour qu'elles soient comprises en dehors de la communauté des juristes : faire comprendre des concepts complexes par des comparaisons compréhensibles. Si l'exercice peut sembler parfois simplificateur, il est en fait souvent révélateur de certaines évolutions difficilement perceptibles car seule une vision macro-juridique permet de les appréhender. Rendre visible l'invisible en quelque sorte³.

A - Accessibilité

La « méthode métaphorique » appliquée à la matière juridique consiste à présenter une dynamique, un système, ou un raisonnement juridique abstrait sous la forme d'un exemple concret, issu du réel ou d'autres sciences. C'est un procédé à la fois pédagogique, en ce qu'il permet de faire comprendre des systèmes complexes, et en même temps très empirique, car il nécessite souvent de tester les métaphores pour vérifier que la comparaison est pertinente. Cette méthode macro-juridique permet ainsi de décrire une certaine réalité de manière imagée. Si cette méthode intuitive nécessite créativité, curiosité d'esprit, polyvalence, aptitude à comprendre les sciences dures et les sciences sociales, elle exige aussi une forme de rigueur et de prudence afin de s'assurer de la validité de la comparaison.

B - Interdisciplinarité

La « méthode métaphorique » telle qu'utilisée par Mireille Delmas-Marty emprunte aussi souvent à d'autres disciplines. Il ne s'agit en effet pas uniquement de permettre d'expliquer un phénomène ou un processus par un exemple tiré du réel, mais également de puiser dans la comparaison avec d'autres matières des idées qui permettront de comprendre le droit. La

(3) C. Sotis, Des mots pour Mireille, RSC 2022. 503.

méthode est en fait l'aboutissement d'un dialogue interdisciplinaire, en particulier avec les sciences dures. Ce dialogue des disciplines, par un travail collaboratif, qu'elle a particulièrement développé au Collège de France, permet non seulement la circulation des concepts, mais aussi des comparaisons pour formaliser des concepts abstraits. Le juriste peut ainsi emprunter à l'astronomie, la météorologie, la biologie, la mécanique, la géométrie, ou encore à la musique, la peinture ou la sculpture.

La particularité de l'utilisation des métaphores par Mireille Delmas-Marty est l'emprunt de concepts et de processus à la fois aux sciences sociales et aux sciences dures. Certains juristes opposent le recours aux sciences sociales, voire à l'art, à un droit figé, rigide et conservateur. Mireille Delmas-Marty n'a au contraire pas fermé le champ de la comparaison. De la navigation aux mathématiques, de l'art à la physique, le champ du dialogue interdisciplinaire a toujours été très vaste, ce qui a permis de multiplier les expériences de représentations des systèmes juridiques. Le meilleur exemple de cette ouverture est l'utilisation de concepts issus de la linguistique, les invariants et les relations entre ces derniers pour former des modèles, dans la méthode systémale utilisée dans les *Grands systèmes de politique criminelle*⁴. Cette ouverture s'est poursuivie tout au long de sa carrière, jusqu'à la construction de la boussole des possibles, avec le sculpteur Antonio Benincà. La professeure est aussi jurispoète.

C - Innovation

Mireille Delmas-Marty a été pionnière dans un grand nombre de domaines, en proposant des réformes ou la création

de nouvelles institutions. Le succès de sa force novatrice réside dans l'utilisation régulière de l'outil comparatif pour faire apparaître les similitudes et les divergences : avec le droit comparé d'abord, car sans *Procédures pénales d'Europe*⁵ il n'y aurait peut-être pas eu le *Jus Commune* et le Parquet européen ; mais avec les autres sciences également, ce qui a permis d'importer des idées qui permettent de révolutionner les systèmes juridiques. Pour Mireille Delmas-Marty, la métaphore permet de sortir de l'enfermement dans les représentations habituelles du droit. Elle est intrinsèquement liée à l'idée d'un droit dynamique, qui concilie un objectif d'universalité avec le pluralisme.

Ces métaphores permettent aussi de mettre en évidence les différences entre les branches du droit, et d'expliquer les tensions qui existent dans certaines matières. C'est particulièrement le cas en droit international pénal⁶. Ce dernier est issu d'une rencontre entre deux matières très différentes, le droit pénal et le droit international public. Mais les caractéristiques de ces matières juridiques sont très différentes. Ainsi, le principe de légalité et la prohibition du raisonnement par analogie donnent au droit pénal un caractère très rigide. La norme pénale est d'interprétation stricte. À l'inverse, le droit international public est par nature fabriqué par le consensus et souvent révélé par le juge *a posteriori*. C'est un droit beaucoup plus flexible et évolutif. La représentation métaphorique de cette opposition peut être formulée en empruntant à la géologie et à la biologie : l'un est un droit minéral, l'autre est un droit organique. Cette comparaison permet de comprendre facilement les caractéristiques essentielles de chacune de ces matières et pourquoi il est difficile de les combiner. On se rend aussi compte que tout processus d'hybridation en droit international pénal devra combiner ces caractéristiques.

(4) M. Delmas-Marty, *Les grands systèmes de politique criminelle*, Paris, coll. « Thémis », 1992.

(5) M. Delmas-Marty, *Procédures pénales d'Europe*, Paris, coll. « Thémis », 1995.

(6) E. Fronza, Le droit des crimes internationaux et Mireille Delmas-Marty, RSC 2022. 497.

Les métaphores sont devenues pour Mireille Delmas-Marty des outils pour expliquer la mondialisation du judi-

ciaire : elles aident à comprendre le droit qui se transforme sous nos yeux et qui parfois n'existe pas encore⁷.

II - Les révélations métaphoriques : la face cachée des systèmes juridiques

L'utilisation des métaphores permet de découvrir des caractéristiques parfois cachées des systèmes juridiques. Elle a été utilisée par Mireille Delmas-Marty et d'autres auteurs afin de révéler une forme d'invisible dans le champ juridique. L'analyse macro-juridique couplée à l'emprunt à d'autres sciences permet ainsi de formaliser le réel et de faire apparaître des réalités cachées. La « méthode métaphorique » permet ainsi de révéler des processus (**A**), des structures (**B**) et des mouvements (**C**).

A - Révéler les processus

La métaphore juridique peut être utilisée pour comprendre des processus. L'une des plus célèbres est celle du roman à la chaîne de Ronald Dworkin⁸ : les juges sont les écrivains d'un roman collectif, qui doivent tenir compte des chapitres précédents tout en faisant au fur et à mesure avancer la rédaction de l'œuvre. « Cette métaphore repose sur une analogie entre droit et littérature : le droit y est comparé à un roman, mais un roman collectif, que Dworkin décrit en ces termes : « Dans cette entreprise, un groupe de romanciers écrit un roman chacun à son tour : chaque romancier de la chaîne interprète les chapitres qu'il a reçus pour écrire un nouveau chapitre, qui vient alors s'ajouter à ce que reçoit le romancier suivant, et ainsi de suite »⁹. Cette métaphore littéraire permet de faire comprendre

le rôle du juge et comment ses pouvoirs sont encadrés. Elle révèle également l'interdépendance entre les décisions de justice, particulièrement dans les pays de *Common Law*. Mais elle montre aussi que le droit n'est pas figé, qu'il évolue lentement. Le droit est un récit.

Le processus juridictionnel peut aussi être éclairé par une métaphore venue des sciences dures : la métaphore du circuit électrique. Lorsqu'un juge rédige un jugement, il procède en fait à un assemblage de plusieurs parties qui ont chacune des fonctions différentes. L'analyse de la compétence juridictionnelle peut ainsi être comparée à un générateur. De même que ce dernier permet de transférer de l'énergie électrique aux autres éléments du circuit, la compétence juridictionnelle est le fondement du pouvoir d'un juge. Sans générateur, le reste du circuit électrique ne peut pas fonctionner. Sans compétence juridictionnelle, un juge n'a pas de pouvoir. On peut aussi de suite comparer l'analyse des éléments constitutifs d'une infraction avec les différents composants plus ou moins sophistiqués d'un circuit électrique. Enfin, le récepteur d'un circuit électrique peut être comparé avec le dispositif d'un jugement : c'est un objectif vers lequel le raisonnement juridique mène. L'intérêt de la métaphore est de comprendre que comme chacun des éléments d'un circuit électrique est susceptible d'interrompre la circulation de l'électricité, chacune des étapes du raisonnement

(7) J. Tricot, Des mots pour Mireille, RSC 2022, 503.

(8) R. Dworkin, La chaîne du droit, Droit et société, 1-1985.

(9) J. Allard, Ronald Dworkin ou le roman du droit, in *La vie des idées*, 7 janv. 2014.

juridique est nécessaire afin de garantir au jugement sa cohérence et sa validité.

B - Révéler les structures

La fonction révélatrice de la « méthode métaphorique » se manifeste particulièrement au sujet des structures des systèmes juridiques. Mireille Delmas-Marty a innové en ce domaine en utilisant la métaphore du droit flou, doux et mou pour exprimer imprécision, absence de sanction, et flexibilité de la norme. La métaphore de la texture, à la fois visuelle et sensorielle, est un moyen très évocateur pour comprendre la nature de certaines normes ou institutions.

La métaphore musicale est également très utile pour décrire les différents aspects des systèmes juridiques. En musique, il y a la mélodie, qui peut être comparée à un raisonnement juridique. Mais derrière cette dernière, il y a l'harmonie qui est le support structurel de la mélodie. L'harmonie est à la mélodie ce que la politique criminelle est au droit pénal pour Mireille Delmas-Marty : l'envers du décor : « En harmonie musicale, il y a des tonalités, des accords, des gammes. En politique criminelle, il y a des modèles, des réseaux, des mouvements »¹⁰.

C - Révéler les mouvements

La métaphore des vents, utilisée par Mireille Delmas-Marty dans ses ouvrages plus récents, permet de comprendre les forces qui affectent les systèmes juridiques et les tensions entre

différents grands principes : liberté et sécurité, coopération et compétition, intégration et exclusion, innovation et conservation. Dans la métaphore de la boussole, qui prolonge celle des vents, le juriste est comparé au navigateur qui doit faire face à des forces parfois contraires. Le droit devient un objet dynamique, en perpétuel mouvement. Le juriste doit utiliser des outils pour faire face à des contraintes extérieures. Il navigue dans un monde dangereux.

Lors d'une conférence tenue à Bologne en 2019 avec Mireille Delmas-Marty, nous avons également exploré la métaphore du « réchauffement normatif »¹¹. Cette métaphore climatique appliquée à la globalisation des systèmes juridiques s'appuie sur une triple comparaison : l'eau est comparée à la quantité de droit, la température à la densité et donc à la flexibilité du droit, et les précipitations à la sanction de la règle de droit. Les gaz à effet de serre de la globalisation du droit produisent ainsi un réchauffement de la norme caractérisé par un déclin de la sécurité juridique et de la légitimité du droit. Cette métaphore quelque peu audacieuse permet de mettre en évidence non seulement les relations de cause à effet entre certaines évolutions, mais également des corrélations difficilement visibles entre des phénomènes sociaux et leurs conséquences sur les systèmes juridiques. Si cette métaphore peut apparaître comme audacieuse, elle amène le juriste à se rendre en compte des risques de certaines évolutions, mais aussi à identifier des solutions, des énergies juridiques alternatives. La métaphore n'est pas seulement un outil de compréhension ou de représentation du réel : elle éclaire parfois sur les réponses qui pourraient être apportées à un ensemble de défis.

(10) E. Fronza, N. Guillou, K. Martin-Chenut, C. Sotis, J. Tricot : Du droit pénal à la politique criminelle : l'envers du décor, in *Cheminier avec Mireille Delmas-Marty, Mélanges ouverts en l'honneur de Mireille Delmas-Marty*, Mare & Martin, 2023.

(11) L'Umanesimo Giuridico come bussola della mondializzazione, Faculté de droit, Bologne, 22 févr. 2019.

III - Mutations des systèmes juridiques : de la pyramide de Hans Kelsen aux mobiles d'Alexander Calder

Tout au long de son œuvre, Mireille Delmas-Marty a mis en évidence une lente évolution des systèmes juridiques : moins stato-centrés, plus flexibles et garants d'une pluralité sans pour autant renoncer à l'universel. Cette évolution est d'une certaine manière le corolaire de l'évolution du pouvoir dans les démocraties : « Nous sommes en train de passer de formes de pouvoir autoritaires, hiérarchiques, verticales à des formes négociées, réticulaires, horizontales, consensuelles, plus civilisées, mais plus complexes »¹².

La métaphore cardinale des systèmes juridiques est probablement celle de la pyramide de Kelsen. Pour permettre de visualiser l'ordre juridique, les normes sont organisées en catégories et hiérarchisées en fonction de leur degré d'autorité. Cette transformation lente des systèmes juridiques présente trois principales caractéristiques : les systèmes deviennent polycentrés (**A**), ils se déverticalisent (**B**) et tendent vers un équilibre dynamique (**C**). Trois évolutions que Mireille Delmas-Marty avait identifiées et que les sculptures mobiles d'Alexander Calder expriment parfaitement.

A - Des systèmes juridiques polycentrés

La métaphore de la pyramide de Hans Kelsen part du postulat du caractère stato-centré des systèmes juridiques. En dehors du droit international public, à l'époque quantitativement très peu développé, les autres branches du droit sont toutes organisées de manière hiérarchique dans un cadre national. Mais

la mondialisation remet en cause cette représentation pyramidale de l'ordre juridique. On assiste en effet à un déclin du monopole des États et de la loi, à une évolution croissante du rôle de la société civile nationale et internationale et à un rôle grandissant des acteurs privés dans la production de la norme, même lorsque cette dernière affecte les libertés publiques. Le rôle croissant des firmes américaines qui dominent le marché du numérique (les GAFAM) en est un exemple : l'accès aux données stockées sur leurs plateformes dépend davantage des conditions d'utilisation de ces dernières, c'est-à-dire du droit des contrats des États américains dans lesquels elles ont leur siège social, que des règles de procédure pénale du pays dans lequel a lieu une enquête et qui sollicite ces données.

La mondialisation combinée et réconciliée de l'économie et des droits de l'homme, que Mireille Delmas-Marty a longuement analysée au cours de sa carrière¹³, a ainsi produit une remise en cause du monopole des États et un déclin du monopole de la loi. Mais au-delà d'une multiplication des sources du droit, la révolution actuelle est aussi celle de la compétence en matière juridique, qui s'exprime par une déterritorialisation croissante de l'application du droit. Si le critère de la compétence personnelle est très ancien, le droit est de plus en plus appliqué à partir d'autres objets : la monnaie, les bases de données, les flux numériques, voire l'intérêt même d'un acteur juridique. Cette révolution de la compétence affaiblit considérablement les États, qui ne sont plus totalement maîtres sur leur territoire. Ce qui est parfois présenté comme une

(12) I. Ramonet, *Géopolitique du chaos*, Paris, Gallimard, 1999.

(13) M. Delmas-Marty, *Trois défis pour un droit mondial*, Paris, Seuil, 1998.

application extraterritoriale du droit est en fait le plus souvent une application des normes sur d'autres fondements juridiques, renforçant le polycentrage de la production de la norme.

Le modèle monolithique de la pyramide n'est donc plus adapté à l'évolution des systèmes juridiques. La dynamique libertaire venue de la côte pacifique des États-Unis remet en cause le monopole des acteurs étatiques. Le droit n'est plus seulement supporté par la force de gravité des États : il est parfois suspendu par d'autres forces ou mécanismes, issus d'institutions privées, d'organisations internationales, ou d'autres États. La frontière entre le droit et le non-droit devient d'autant plus floue.

B - Déverticalisation des interactions entre les normes

Par sa verticalité, la pyramide de Kelsen représente un ordre juridique hiérarchisé où les règles de droit sont classées selon leur degré d'autorité, en distinguant les normes supérieures des normes inférieures. Les normes tirent leur validité de leur conformité à la norme supérieure et la cohérence du système est assurée par un contrôle vertical de conformité. La pyramide exprime aussi l'idée d'une différence quantitative entre des normes supérieures limitées par rapport à des normes inférieures plus nombreuses. La pyramide a été remise en cause par François Ost et Michel Van de Kerchove qui ont proposé une rupture et d'introduire l'idée d'un droit en réseau : « On est donc bien dans une période de crise caractéristique de la transition d'un paradigme à l'autre [...] »

[puisque] de la crise du modèle pyramidal émerge progressivement un paradigme concurrent, celui du réseau »¹⁴. Ce réseau étant lui-même pour certains auteurs l'expression « d'une structure plus artistique, alors que la pyramide était, elle, dans une mouvance se voulant davantage scientifique »¹⁵. Mireille Delmas-Marty a proposé plusieurs métaphores pour remplacer le caractère vertical de la pyramide. L'idée de nuages notamment, dans *Pour un droit commun*¹⁶, puis des vents, dans *Aux quatre vents du monde*¹⁷ : « Les nuages introduisent l'idée que les formes dépendent à la fois de facteurs endogènes – la composition physico-chimique des gouttes d'eau dans l'atmosphère – et de facteurs exogènes – qui sont précisément les vents »¹⁸. Ce droit en réseau est une conséquence du polycentrage de la production du droit. La multiplication des normes supra-légales et des juridictions chargées d'assurer leur respect produit un phénomène de concurrence des droits et des juridictions. La multiplication des contrôles de conformité aboutit ainsi parfois à des solutions contradictoires, qui remettent en cause la verticalité de la conception pyramidale. C'est notamment le cas entre les contrôles de constitutionnalité, de conventionnalité, et de conformité au droit de l'Union européenne.

La cohérence des systèmes déverticalisés doit cependant être assurée par d'autres concepts, sauf à remettre en cause la sécurité juridique et la prévisibilité de la norme. On voit ainsi apparaître le principe de complémentarité, qu'on retrouve en droit de l'Union européenne et en droit international pénal, qui permet d'intégrer les contraintes exogènes pour déterminer quel est le législateur ou le juge le plus pertinent pour chaque situation. Le principe d'efficacité a également voca-

(14) F. Ost et M. van de Kerchove, *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 2002.

(15) D. Guénette, L'architecture constitutionnelle – Dimensions artistiques d'une construction juridique, *Les Cahiers de droit*, 2017, 58 (1-2), 33-65.

(16) M. Delmas-Marty, *Pour un droit commun*, Paris, Seuil, 1994.

(17) M. Delmas-Marty, *Aux quatre vents du monde*, Paris, Seuil, 2016.

(18) Grand entretien avec Mireille Delmas-Marty, *Revue Confluence des droits*, 02-2020.

tion à intégrer la sphère juridique : le développement de l'intelligence artificielle pourrait amener à faire des arbitrages sur le choix d'une juridiction compétente ou d'une solution juridique en fonction de son utilité et de sa pertinence, à partir d'une synthèse des solutions déjà appliquées. On peut aussi penser aux conceptions plus participatives et horizontales de la production du droit, comme les conventions citoyennes. On peut même imaginer à l'avenir une production du droit ou de la justice par consensus immédiat, recueilli sur les outils numériques, ce qui pourrait favoriser une production émotionnelle de la norme.

Ce processus de déverticalisation s'appuie en outre sur un dialogue des législateurs et des juges. La plus grande accessibilité des normes et des jugements du fait de leur disponibilité sur internet a vocation à être amplifiée par le développement des outils de traduction automatique. Les solutions juridiques vont donc circuler plus facilement, développant ainsi encore davantage l'horizontalité de la diffusion des normes et à terme de la production de la norme et de la justice.

C - Équilibre dynamique des systèmes juridiques

La troisième caractéristique de la pyramide de Kelsen dont Mireille Delmas-Marty a décrit l'obsolescence au cours de ses ouvrages est son caractère statique : « Opposer les nuages ordonnés à la pyramide des normes m'a permis de montrer non seulement les interactions horizontales de systèmes de droit structurés de plus en plus souvent en réseau, mais encore leur instabilité »¹⁹. En insistant sur les processus plus que sur les concepts, elle a montré que la

norme n'était pas figée et que le droit était au contraire en constante évolution du fait de la jurisprudence des cours constitutionnelles et supranationales, qui interprètent les droits fondamentaux de manière dynamique. Ce caractère instable se manifeste aussi par l'émergence d'un droit fondé ni sur des règles ou des principes, mais sur des objectifs, comme l'accord de Paris pour le climat : la norme se cristallise dans le temps, en fonction d'un objectif à atteindre dans le temps à venir. Le développement de la justice climatique en est l'illustration. Une telle évolution n'est cependant pas sans risque : déclin du principe de légalité et de la sécurité juridique, recours croissant aux considérations morales et politiques, renforcement des pouvoirs des juges au détriment des représentants du peuple. Ces tensions expriment la difficulté de combiner flexibilité et prévisibilité de la norme. Pour aboutir à un équilibre dynamique, il faut trouver la bonne balance entre des forces souvent contradictoires, pour se repérer dans un « univers mouvant »²⁰.

Ces évolutions des systèmes juridiques nous amènent à proposer une nouvelle métaphore pour dépasser celle de Kelsen. La pyramide laisse peu à peu la place à un mobile, qui, comme les sculptures d'Alexander Calder, est constitué en réseau, à la fois posé sur le sol et suspendu, en perpétuel mouvement pour atteindre un équilibre en fonction de contraintes exogènes. Il révèle la fragilité et la complexité des systèmes juridiques contemporains, qui sont à la fois ordre et désordre²¹. Cette complexité ne doit pas être crainte : il faut l'embrasser pour s'efforcer d'accueillir l'imprévisible²². La transition n'est pas encore achevée car il s'agit d'un processus lent. À ce stade, le mobile est encore accroché à la pyramide. Mais pour combien de temps ?

(19) « Dans la spirale des humanismes, une conversation entre Mireille Delmas-Marty et Olivier Abel », Revue Le Grand Continent, 16 janv. 2021.

(20) A. Benincà, M. Delmas-Marty, L'imaginaire et le droit face à un monde déboussolé, Délibérée, 2022, n° 15, p. 21.

(21) E. Fronza, Des mots pour Mireille, RSC 2022. 503.

(22) E. Fronza, Pour Mireille Delmas Marty : des droits de l'homme à la boussole des possibles, RID comp. 2022. 23.